

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Di Filippo, Mme Périgault, Mme Valentin, Mme Corneloup,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois, M. Nury, M. Cinieri, M. Cordier, M. Forissier, Mme Louwagie,
Mme Petex-Levet, Mme Dalloz, M. Ciotti, Mme D'Intorni, M. Vatin, M. Taite, M. Gosselin,
M. Bony, M. Bourgeaux et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.